

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 30 mai 2016

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3897-2014.

Hydro-Québec TransÉnergie et Hydro-Québec Distribution (HQT et HQD) – Mécanisme de réglementation incitative (MRI). Phase 1.

Demande de report de l'audience sur les moyens préliminaires du 8 juin 2016, par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) invitent respectueusement la Régie à reporter à une date ultérieure l'audience sur les moyens préliminaires prévue le 8 juin 2016. Ce pourrait être, par exemple, à une date ultérieure en juin 2016, de manière à ne pas affecter la suite du calendrier.

Ce report est demandé aux trois motifs suivants :

□ **CONFLIT D'HORAIRE AVEC LE DOSSIER R-2960-2016**

L'audience du 8 juin 2016 est en conflit d'horaire avec les audiences de la Régie de l'énergie des 8 et 9 juin 2016 au dossier R-3960-2016. Les participants HQT et SÉ-AQLPA ainsi que le procureur de l'UMQ sont communs aux deux audiences.

SÉ-AQLPA rappellent qu'au présent dossier, elles désirent s'assurer que, par leurs moyens préliminaires, HQT et HQD n'amèneront pas la Régie à trancher d'avance des questions de fond qui devraient plutôt être tranchées

lors de l'audience principale après avoir entendu toutes les preuves et argumentations au mérite, dont celles de SÉ-AQLPA.

□ ***ABSENCE D'INDICATIONS DE HQT QUANT À UN ÉVENTUEL AMENDEMENT À SA PREUVE***

HQT n'a pas encore indiqué si elle déposerait ou non une preuve amendée. Or une preuve amendée de sa part pourrait influencer le sort de ses demandes de rejet de preuve des intervenants, notamment ses demandes de rejet pour manque de pertinence.

□ ***INCERTITUDE QUANT À LA CONTINUATION DE PARTICIPATION AU PRÉSENT DOSSIER DU TÉMOIN-EXPERT MONSIEUR MARK NEWTON LOWRY***

L'AQCIE-CIFQ disposent d'un délai jusqu'au vendredi 3 juin 2016 pour indiquer si elles et leur témoin-expert, Monsieur Mark Newton Lowry, continueront ou non de participer au dossier (voir lettre de la Régie A-0096). En cas de réponse négative de leur part, les autres intervenants auraient alors l'option de présenter, dans la suite du dossier, Monsieur Lowry comme étant leur propre témoin-expert, avec le risque qui y est associé quant au remboursement des frais. **L'éventualité existe toutefois qu'aucun intervenant ne choisisse une telle option (de sorte que Monsieur Lowry ne participerait plus à l'audience) ou qu'un tel choix ne soit pas exercé avant le mercredi 8 juin 2016.** Or plusieurs des moyens préliminaires de HQT-HQD, prévus le 8 juin 2016, concernent la preuve déposée par Monsieur Lowry.

Pour leur part, SÉ-AQLPA annoncent dès à présent qu'elles n'ont aucune intention de présenter Monsieur Lowry comme leur propre témoin-expert. D'ailleurs, quant à elles, SÉ-AQLPA ne requièrent pas que Monsieur Lowry continue de participer à la suite du dossier ou soit présent à l'audience. Tout au plus, son rapport et ses réponses aux demandes de renseignement pourraient simplement être considérés comme des documents de référence, au même titre que peuvent l'être des rapports gouvernementaux, des études d'archive provenant d'autres juridictions ou des ouvrages et articles de doctrine économique (par exemple de Bonbright). De tels documents de référence sont fréquemment reçus dans les divers dossiers de la Régie sans que leur auteur n'ait besoin d'être présent pour témoigner. Une telle manière de procéder, par ailleurs, ne constituerait pas un obstacle à la reconnaissance finale de l'utilité de Monsieur Lowry, dans le cadre précis de sa contribution. Et, en outre, l'intégrité du dossier ne serait pas compromise.

Les références au rapport de Monsieur Lowry que contient le mémoire de SÉ-AQLPA (C-SÉ-0019, SÉ-AQLPA-1, Doc. 1) sont essentiellement

contextuelles ou destinées à indiquer des correspondances terminologiques. SÉ-AQLPA se distancie par ailleurs de plusieurs aspects du rapport de Monsieur Lowry (*par exemple sa proposition d'accompagner le plafonnement des revenus de HQT et HQD – « revenue cap » - d'un plafonnement des tarifs – « price cap » - pour les seuls clients industriels et les usagers de véhicules électriques*). Le rapport de Monsieur Lowry ne constitue donc aucunement le fondement des représentations de SÉ-AQLPA au présent dossier.

Comme SÉ-AQLPA l'ont déjà soulevé à plusieurs reprises, le présent dossier ne constitue pas un débat d'experts. Ce ne sont pas les experts qui détermineront les caractéristiques des futurs mécanismes de réglementation incitative (MRI) de HQT et HQD. Il ne leur appartient d'ailleurs pas de le faire.

Nous ne saurions trop insister sur le fait qu'au présent dossier, l'apport des équipes internes à chaque intervenant (procureurs, analystes) est déjà et continuera d'être beaucoup plus utile que celui d'experts étrangers. De tels experts étrangers en effet, malgré la meilleure volonté du monde, ne peuvent instantanément acquérir une connaissance fine du contexte législatif, réglementaire énergétique et socio-économique québécois et de leurs nuances. Les propositions de tels experts ne peuvent réalistement dépasser un niveau de généralité et d'imprécision tant dans leurs recommandations que dans leurs motifs, demeurant ainsi en-deçà du niveau de détail dont la Régie a réellement besoin pour prendre des décisions éclairées quant aux caractéristiques des mécanismes.

Des experts étrangers, malgré leur bonne volonté, peuvent par ailleurs parfois commettre aussi des erreurs dues à leur connaissance insuffisante du contexte québécois, qu'il soit législatif, réglementaire ou socio-économique.

C'est dans un tel contexte qu'au-delà des expertises étrangères, l'apport des équipes internes à chaque intervenant (procureurs, analystes) est crucial auprès de la Régie dans le cas présent. Ce sont les équipes internes de chacun des intervenants au présent dossier qui, par leur connaissance plus fine du contexte législatif, réglementaire et socio-économique du Québec, ont déjà commencé à fournir à la Régie l'apport le plus utile à la détermination des caractéristiques des futurs mécanismes incitatifs de HQT et HQD et vont continuer à le faire durant la suite du dossier, notamment en audience.

Ce sont d'ailleurs les équipes internes de chaque intervenant qui, dans chaque cas, ont eu à choisir de reprendre ou non à leur compte (en les développant et les motivant) une ou plusieurs des propositions du rapport de Monsieur Lowry. Ce sont les équipes internes de chaque intervenant qui sauront défendre ces choix lors de l'audience devant la Régie en l'appuyant sur leur connaissance plus fine du contexte législatif, réglementaire et socio-économique québécois.

Les remarques contenues à la présente lettre s'appliqueraient d'ailleurs également de façon symétrique à HQT-HQD et à leur témoin-expert, comme en témoigne la récente préoccupation de HQT et HQD de bien revoir leur stratégie de preuve et d'audience avec leurs nouveaux cadres supérieurs, malgré l'existence du rapport de leur expert externe.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous soumettons respectueusement qu'il pourrait être adéquat et suffisant qu'au présent dossier le rapport de Monsieur Lowry et ses réponses aux demandes de renseignements demeurent, mais à titre de documents de référence seulement, sans nécessiter sa présence future à l'audience.

* * *

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. Les participants.